

Métropole Européenne
de Lille

~
Délibérations

~
BUREAU
du 18 Octobre 2024

Compte Rendu de Séance

18/10/2024 15:12

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

24-B-0333 - Prestations de fauchage et de dérasement des accotements et dépendances le long des voies métropolitaines - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Les prestations de fauchage et de dérasement des accotements routiers sont nécessaires au bon entretien des voiries métropolitaines en zone non bâties. Elles répondent à un enjeu de sécurité routière en garantissant les conditions de visibilité sur le réseau mais participent également à la conservation du patrimoine routier. Les marchés actuels arrivant à échéance en août 2025, il convient de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en deux lots géographiques d'une durée de 4 ans, pour un montant global minimum de 2 000 000 € HT et un montant global maximum de 3 000 000 € HT. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande pour un montant global estimé à 2 600 000 € HT sur 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fauchage et de dérasement des accotements et dépendances le long des voies métropolitaines (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés publics ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Transports publics

24-B-0334 - Extramobile - Marché relatif à l'étude et au suivi de mise en œuvre des mesures de compensations environnementales incluant la recherche foncière pour les projets de nouvelles lignes de transport - Procédure avec négociation - Autorisation de signature

Dans le cadre du marché relatif à l'étude et au suivi de mise en œuvre des mesures de compensations environnementales incluant la recherche foncière pour les projets de nouvelles lignes de transport du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la MEL, une procédure avec négociation a été lancée le 1er février 2024 avec une date de remise des candidatures fixée au 26 février 2024. Après analyse des 4 candidatures reçues, une lettre d'invitation a été envoyée aux 4 candidats admis à soumissionner pour une remise des offres initiales au 29 avril 2024. Les 3 candidats retenus ont remis une offre initiale dans le délai requis puis leur offre finale le 27 août 2024 suite à négociations.

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024. Le marché a été attribué au groupement des sociétés CDC BIODIVERSITE (mandataire) / SAFER Hauts de France / ECOSPHERE pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 598 674,50 € HT sur une durée prévisionnelle de 10 ans à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 500 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :
1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché étude et suivi de mise en œuvre des mesures de compensations environnementales incluant la recherche foncière pour les projets de nouvelles lignes de transport du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports de la MEL avec le groupement des sociétés CDC BIODIVERSITE (mandataire) / SAFER Hauts de France / ECOSPHERE ;
2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0335 - Extramobile - Marché relatif aux missions de contrôle technique pour les tramways et leurs sites de maintenance et de remisage - Lot n° 1 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature

Dans le cadre du marché relatif aux missions de contrôle technique attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la MEL pour les tramways et leurs sites de maintenance et de remisage Lot n° 1, une procédure avec négociation a été lancée le 30 novembre 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 22 décembre 2023. Après analyse des 6 candidatures reçues, une lettre d'invitation a été envoyée aux 5 candidats admis à soumissionner pour une remise des

offres initiales au 25 mars 2024. 4 des 5 candidats retenus ont remis une offre initiale dans le délai requis puis leur offre finale le 24 juin 2024 suite à négociations. Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024. Le marché a été attribué à la société SOCOTEC CONSTRUCTION pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 899 999,00 € HT € HT sur une durée prévisionnelle de 14 ans à compter de la date de notification du marché et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de missions de contrôle technique attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la MEL pour les tramways et leurs sites de maintenance et de remisage Lot n° 1 avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0336 - Travaux divers de tous corps d'état sur le patrimoine des Transports - Revêtements de sol et mural - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Depuis la mise en service public et commercial des lignes 1 et 2 du métro et du tramway, des travaux de voirie, d'électricité, de plomberie, de revêtements de sol et mural, de peinture, de serrurerie, menuiserie et charpente métallique sont assurés afin de garantir la pérennité des ouvrages.

Ces travaux portent sur le patrimoine métro et tramway mais également bus (garages, dépôts, etc.) et sur les autres ouvrages immobiliers (pôles d'échanges, parcs relais, garages à vélos ...) couvrant ainsi l'ensemble du patrimoine immobilier affecté aux transports. Le marché actuel portant sur les travaux relatifs aux revêtements de sol et mural arrivant à échéance en février 2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée de 4 ans, pour un montant minimum quadriennal de 500 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 3 000 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 2 200 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de revêtements de sol et mural sur le patrimoine des transports ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché public ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

➤ Energie

24-B-0337 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME.

Ce contrat comprend un contrat d'objectifs portant engagement sur le niveau de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R) à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWH sur 3 ans ainsi qu'une convention de mandat déléguant l'enveloppe budgétaire à la MEL et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME.

Ce dispositif permet ainsi de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans. La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 12 septembre 2024 concernant 4 projets, pour un montant total des aides allouées de 445 021,10 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 445 021,10 € pour les projets et les montants identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

24-B-0338 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Les communes de Emmerin, Illies et Lille ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 3 projets relatifs à la rénovation de l'éclairage public et à la rénovation globale de bâtiment avec production d'énergies renouvelables.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 590 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 827 503,60 €. Après analyse technique, l'éligibilité de ces 3 projets audit fonds de concours métropolitain

a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 827 503,60 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

➤ Stratégie d'urbanisme

24-B-0339 - Missions d'études préopérationnelles pour accompagner les communes gardiennes de l'eau dans le cadre de l'axe "habiter autrement" - Marché de quasi-régie - Décision - Financement

Dans le cadre de la charte des gardiennes de l'eau adoptée par le Conseil de la métropole du 12 décembre 2019, la MEL accompagne les 29 communes situées sur les aires d'alimentation des captages Sud Métropole et de Salomé dans le développement territorial de ce territoire avec une vision transversale de ses différentes politiques publiques. Les enjeux sont particulièrement importants en ce qui concerne l'axe 4 de la charte "Habiter autrement".

La MEL a déjà engagé plusieurs actions pour répondre à ces attentes dans le cadre du PLH3, du PLU3, des opérations d'aménagement ou encore d'un partenariat spécifique avec l'ADULM. Dans ce contexte, la mobilisation des fonciers en renouvellement urbain est un enjeu majeur, mais la mise en œuvre concrète d'opérations de logements sur ces sites fait émerger des problématiques juridiques, techniques et financières particulières.

Pour répondre à ces besoins très spécifiques, il est opportun de recourir à l'accompagnement de la SPLA La Fabrique des quartiers et de conclure un marché en quasi-régie. Ce marché aura pour objet la réalisation d'études préopérationnelles. Il sera conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle, sans montant minimal et pour un montant maximal de 1 million d'euros pour 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la SPLA La Fabrique des quartiers ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général en investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM Jean-François LEGRAND et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Economie

24-B-0340 - Modalités de participation de la MEL au fonds AVENIR INDUSTRIE IRD 1 - Approbation du règlement intérieur

Dans le cadre de sa stratégie labellisée "Territoire d'industrie", la MEL entend consolider sur son territoire un socle productif durable, innovant et créateur d'emplois. Le groupe IRD a initié un nouveau fonds d'investissement nommé "Avenir Industrie IRD 1", premier fonds s'adressant spécifiquement aux "startups industrielles" du territoire. La participation de la MEL à ce fonds, à hauteur de 500 000€, fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain. Il convient que le Bureau métropolitain, dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, approuve concomitamment le projet de règlement intérieur du fonds.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'approuver les dispositions du projet de règlement intérieur du Fonds AVENIR INDUSTRIE IRD 1 annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0341 - Soutien à l'ESS - Lauréats de l'appel à projets ESS "Entreprendre autrement" au titre de l'année 2024 - Subvention

Depuis 2011, l'appel à projets "Entreprendre autrement" est l'outil de soutien de la Métropole européenne de Lille (MEL) pour la création d'activités dans l'économie sociale et solidaire (ESS). Le jury de sélection réuni le 11 septembre 2024 a proposé de retenir les structures et projets suivants :

- L'association LA CUISINE DE JEANNETTE, pour son activité de conserverie inclusive (Armentières),
- L'association L'ASSIETTE MIJOTEE, pour son activité de restaurant social associatif (Lille).
- L'association EFFICIENCE, pour son activité de tiers-lieu dédié à la transition numérique inclusive (Roncq/Tourcoing).

Il est donc proposé de soutenir ces trois projets au titre de l'aide au démarrage (CUISINE DE JEANNETTE et ASSIETTE MIJOTEE) et au développement (EFFICIENCE).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet des associations LA CUISINE DE JEANNETTE, L'ASSIETTE MIJOTEE, EFFICIENCE ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant total de 65 000 € réparti de la manière suivante :
 - 30 000 € pour l'association LA CUISINE DE JEANNETTE ;
 - 15 000 € pour l'association L'ASSIETTE MIJOTEE ;
 - 20 000 € pour l'association EFFICIENCE ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les structures suivantes LA CUISINE DE JEANNETTE, L'ASSIETTE MIJOTEE et EFFICIENCE ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 65 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0342 - HALLUIN - Aide au développement - Entreprise GALLINE FRAIS - Subvention

La société GALLINE FRAIS implantée à Halluin, est spécialisée dans le conditionnement et la distribution d'œufs (plus de 300 millions d'œufs par an) et compte 87 salariés. GALLINE FRAIS lance un programme d'investissement de 3 millions d'euros pour moderniser son unité de production afin d'augmenter la qualité des produits et la productivité globale. Ce projet doit permettre de recruter jusqu'à 11 nouveaux salariés en CDI ETP. GALLINE FRAIS sollicite une aide de la MEL d'un montant de 112 500 € sous forme de subvention pour l'acquisition d'une calibreuse et une bonification maximum de 14 000 € liée à la création de 11 CDI ETP.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'aide au développement de l'entreprise GALLINE FRAIS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 112 500 € et une bonification maximum de 14 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec GALLINE FRAIS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 126 500 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0343 - ROUBAIX - Aide au bâtiment durable - Entreprise ECODAS - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) encourage la transition écologique et énergétique des entreprises par son dispositif d'aide financière « Bâtiment durable ». Ce programme vise à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des PME productives et industrielles du territoire. L'entreprise ECODAS a sollicité cette aide pour améliorer la performance énergétique de son bâtiment d'exploitation situé à Roubaix en réalisant des travaux d'isolation. Cette entreprise conçoit, fabrique et commercialise des machines de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Le montant total des investissements immobiliers s'élève à 81 670 €. La MEL est sollicitée pour une subvention de 32 668 €, soit 40% des investissements.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société ECODAS ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 32 668 € à la société ECODAS ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société ECODAS ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 32 668 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0344 - ROUBAIX - Aide à l'amorçage - Entreprise VEBO - Subvention

VEBO est une entreprise à mission, basée à Roubaix, qui a conçu un module low-tech destiné à électrifier des vélos existants, offrant une autonomie de 30 km. Son objectif est de promouvoir la mobilité douce en rendant ce module financièrement accessible à un large public.. La MEL est sollicitée pour intervenir financièrement sur un dossier d'aide à l'amorçage. Le projet d'investissement vise à transformer le prototype de batterie VEBO en un produit industriel par la création d'un atelier de production. Le programme d'investissement s'élève à 488 000 €, corrélé à la création de 11 emplois sur les 4 prochaines années.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise VEBO ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 122 000 € et d'une bonification maximum de 14 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec VEBO ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 136 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Animations commerciales

24-B-0345 - HAUBOURDIN - LILLE - AMI Objectif centralité - Soutien aux animations commerciales

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, la MEL propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

Le centre-ville d'Haubourdin et la rue Gambetta à Lille font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité. Les associations Les Métiers d'Haubourdin, Waz'en Bouche et l'Association des commerçants des Halles de Wazemmes proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans ces centralités.

Ainsi, il est proposé de soutenir les opérations "Le Rallye des métiers d'Haubourdin" de l'association Les Métiers d'Haubourdin à hauteur de 7 199 €, "Le Marché de Noël de Wazemmes" de Waz'en Bouche à hauteur de 6 534 € et "Le Noël des Halles de Wazemmes" de l'association des commerçants des Halles de Wazemmes à hauteur de 4 460 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir "Le Marché de Noël de Wazemmes" proposé par Waz'en Bouche, "Le Rallye des Métiers d'Haubourdin" proposé par l'association Les Métiers d'Haubourdin et "Le Noël des Halles de Wazemmes" proposé

par l'association des commerçants des Halles de Wazemmes ;
2) D'accorder une subvention d'un montant de :
- 7 199 € à l'Association Les Métiers d'Haubourdin pour l'opération " le rallye
des Métiers d'Haubourdin",
- 6 534 € à l'Union commerciale Waz'en Bouche pour l'opération "Le
Marché de Noël de Wazemmes",
- 4 460 € à l'Association des commerçants des Halles de Wazemmes pour
l'opération "Le Noël des Halles de Wazemmes" ;
3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la
convention avec les associations susnommées ;
4) D'imputer les dépenses d'un montant de 18 193 € aux crédits inscrits au
budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Assainissement

24-B-0346 - ANNOEULLIN - BAUVIN - Exploitation et maintenance des stations d'épuration - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le service public de l'assainissement de l'ex Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) était géré par un contrat de délégation de service public (DSP). Lors de la fusion de la métropole européenne de Lille (MEL) et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) le 14 mars 2020, la MEL a repris les obligations afférentes à ce contrat qui s'achève le 31 décembre 2024. Dans le cadre de l'échéance de la fin du contrat, il a été décidé de recourir à un Marché de Prestation de Service (MPS) pour une durée de 8 ans pour l'exécution des prestations relatives à l'exploitation des deux stations d'épuration, d'une capacité de 27 300 équivalents habitants (EH) pour la station d'Annœullin et de 11 000 EH pour Bauvin, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032. Un appel d'offres, d'un montant estimé à 4 000 000 € HT, a ainsi été lancé le 27 mai 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juillet 2024.

Quatre offres ont été reçues et analysées. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 octobre 2024, le marché a été attribué à la société SUEZ pour un montant de 5 122 318,72 € HT et une durée de 8 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec SUEZ ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0347 - Coopération public-public avec NOREADE - Mise en recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur les factures d'eau - Période 2024-2033 - Avenant n° 1 - Autorisation de signature

NOREADE, qui organise et gère le service public de production et de distribution d'eau sur 29 communes du territoire métropolitain, a été mandaté par la MEL, dans le cadre d'un contrat de coopération public-public signé le 29 décembre 2023, pour gérer la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif pour la période 2024-2033. Afin de mettre en conformité la convention de coopération public-public avec la réglementation comptable, il convient d'adapter le cadre contractuel existant en autorisant la conclusion d'un avenant.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le

Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat public-public conclue avec NOREADE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

➤ Emploi

24-B-0348 - Volet Economie et Emploi du Contrat de Ville et des Solidarités - Programmes d'actions d'ADICE et de l'Ecole de la Deuxième Chance - Subvention

Le contrat de ville et des solidarités voté par le Conseil Métropolitain le 19 avril 2024, vise notamment à "amplifier la politique d'accès à l'emploi". Cet objectif décline plusieurs priorités parmi lesquelles l'action de lever les freins à la mobilité, l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables ou encore la meilleure adéquation entre les compétences des habitants et celles recherchées par les employeurs. Dans ce cadre, la présente délibération propose de répondre favorablement à la demande de soutien formulée par les deux acteurs suivants :

- l'ADICE, pour l'action "Plateforme de mobilité européenne et internationale" qui vise à accompagner 300 demandeurs d'emploi dans un projet conciliant mobilité et insertion professionnelle ;
- l'École de la Deuxième Chance (E2C), pour l'action "Du sourcing renouvelé pour une insertion professionnelle renforcée", qui vise à repérer 600 décrocheurs, construire avec eux un projet d'insertion en lien direct avec des entreprises de plusieurs secteurs d'activités.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet des associations ADICE et E2C ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 95 000 € réparti comme suit ;
 - 45 000 € à l'association ADICE pour le projet "Plateforme de mobilité européenne et internationale" ;
 - 50 000 € à l'association E2C pour le projet "Du sourcing renouvelé pour une insertion professionnelle renforcée" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec ADICE et l'E2C ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 95 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

➤ Sports

24-B-0349 - Grands Événements - Soutien à un événement métropolitain - Match de qualification aux championnats d'Europe senior de football américain France vs Tchèque

La Ligue Hauts-de-France de Football Américain organise un match de qualification aux Championnats d'Europe 2024/2025 sénior de Football Américain entre la France et la Tchèque le 20 octobre 2024 au Stadium Lille Métropole.

L'événement s'adressant à un public familial, des animations seront mises en place avec un village, une billetterie solidaire sera déployée à l'attention de publics défavorisés du territoire. Il est proposé d'accorder un partenariat à hauteur de 20 000 € pour cet événement d'intérêt métropolitain sur un budget prévisionnel de 230 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du « Match de qualification aux Championnats d'Europe sénior de Football Américain France - République Tchèque » 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue Hauts de France de Football Américain ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0350 - Grands Événements - Soutien à un événement métropolitain - Tournoi ITF Féminin 2024

La Raquette de Villeneuve d'Ascq organise le Tournoi ITF Féminin 25000\$ du 3 novembre au 12 novembre 2024, en remplacement des championnats de France par équipes de PROA/PROB que la MEL subventionnait en tant que club de haut niveau. Ce premier ITF féminin de la Métropole fait partie du circuit mondial de tennis féminin proposant des tournois professionnels. Les points ITF sont intégrés au classement WTA. Ce tournoi féminin vient combler un vide au cœur de la métropole qui accueille le Play In challenger compétition réservées aux hommes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du « Tournoi ITF Féminin 25000\$ » 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Raquette de Villeneuve d'Ascq ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0351 - Grands Evénements - Urban Trail Lille - 5 et 10 km

Cet automne, la Ligue des Hauts-de-France d'athlétisme renouvelle pour la quatrième édition consécutive l'organisation en nocturne d'un grand événement intitulé « Urban Trail de Lille - 5 et 10 km » qui se tiendra le 16 novembre prochain. Le but est d'organiser deux courses chronométrées 5 et 10 km qui précèdent un Urban Trail de 8 km dans les rues et bâtiments de la ville de Lille. La Ligue sollicite une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 40 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Urban Trail de Lille - 5 et 10 km" de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 40 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0352 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectations 2024 - 5ème tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le Groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 44 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2024 - 5ème tranche" ;
- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 44 000 € aux associations retenues dans le cadre du Groupe de Travail ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 44 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0353 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Réévaluation et compléments de subvention annuelle pour la saison 2024/2025 - Coupe d'Europe

Dans la continuité des saisons précédentes, il est proposé de verser des compléments de subvention annuelle contribuant au rayonnement des clubs de haut niveau, qui feront l'objet d'un avenant à la convention d'objectif conclue au titre de la saison 2024/2025. Les clubs qui participent activement au rayonnement de la MEL se verront verser un complément de subvention sur transmission d'un dossier dont les objectifs reprennent un ou deux des 4 thèmes. Ce soutien représente un montant global maximal de 150 000 € pour l'ensemble des 5 clubs. Le Groupe de Travail sport propose également d'octroyer une subvention complémentaire au LUC Handibasket au titre de leur participation à une compétition européenne pour un montant global maximal de 20 000 Euros, sous réserve des modalités de déroulement propre à chaque discipline.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 170 000 euros aux clubs sportifs comme énoncé dans le corps de la délibération, sous réserve des modalités de déroulement des compétitions en ce qui concerne les Coupes d'Europe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux conventions d'objectifs ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 170 000 euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

24-B-0354 - Dons et acquisitions d'œuvres d'art de l'année 2023 pour le musée du LaM - Modification de la délibération N° 24-B-0088 du 29 mars 2024

La délibération n° 24-B-0088 portant sur les dons et acquisitions du LaM indique une valeur totale d'un don d'œuvres de Craigie Horsfield à 11 500 € au lieu de 16 000 €. Ceci porte le montant total des dons reçus de 98 500 € à 103 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :
1) de confirmer l'acceptation de l'ensemble des dons manuels de l'année 2023 pour une valeur totale de 103 000 € au lieu de 98 500 € ;
2) d'admettre la recette d'un montant prévisionnel de 103 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Tourisme

24-B-0355 - Soutien à l'association "Bières & Territoires" pour le festival "Bière à Lille"

La MEL a fait du tourisme brassicole un axe de son développement touristique, et a développé en ce sens le premier label de France spécifique, "Héritage Bière". Cette délibération vise à apporter un soutien à l'association « bières & territoires » dans le cadre du festival « Bière à Lille » afin de conforter la visibilité de l'offre de tourisme brassicole de la MEL et le rayonnement qu'y apporte cet événement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :
1) de soutenir l'association « Bières & Territoires » pour l'organisation du festival Bière à Lille ;
2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'association « Bières & Territoires » et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;
4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrit au budget général en section fonctionnement ;
5) de notifier la présente décision à l'association « Bières & Territoires ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Culture

24-B-0356 - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Lille a déposé une demande de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire. Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, le projet présenté est éligible au fonds de concours des équipements culturels. Le montant des fonds de concours alloués est de 240 688,78 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille pour un montant total de 240 688,78 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 240 688,78 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0357 - LILLE - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique. Dans le cadre de cette présente délibération, la commune de Lille a déposé une demande de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune, le projet présenté est éligible au fonds de concours pour la préservation du patrimoine historique et architectural. Le montant total du fonds de concours alloué est de 395 086,22 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille pour un montant total de 395 086,22 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 395 086,22 € pour la commune de Lille aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

24-B-0358 - MOUVAUX - Site Carbonisage - Convention de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France - Prolongation

Depuis 2015, le site Carbonisage à Mouvaux fait l'objet d'une convention opérationnelle, prolongée à plusieurs reprises, avec l'EPF Hauts-de-France. En 2021, une cession immobilière avec charge a été autorisée au profit du groupement Projectim - Loginor pour une opération mixte d'habitat de 180 logements et de services, dont un cabinet médical, une conciergerie et un espace de coworking, avec faculté de substitution au profit de la SAS Projectim Immobilier ou toute autre personne morale dont cette société serait l'associé majoritaire.

En 2022, une prolongation de deux ans de la convention opérationnelle a été décidée, pour permettre à l'EPF de finaliser les travaux de traitement de la pollution au disulfure de carbone engagés.

Pour permettre au groupement Projectim - Loginor de signer la nouvelle promesse de vente avec l'EPF et de déposer les permis de construire, il convient de prolonger à nouveau la convention opérationnelle d'une année, soit jusqu'au 22 décembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site Carbonisage à Mouvaux jusqu'au 22 décembre 2025 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle de portage foncier du site Carbonisage à Mouvaux et tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0359 - LOOS - ZAC Eurasanté/Épi de Soil - Cession des lots n° 5 et D2 au profit de la société Eiffage Immobilier - Prolongation du délai de régularisation de la vente

Par la délibération n° 22-C-0322 du 7 octobre 2022, la MEL a autorisé la cession à la société Eiffage Immobilier du lot n° 5 de l'ancien lotissement Épi de Soil pour 955 927 € HT en vue de la réalisation d'une opération de logements, de locaux d'activités, de commerces et de services, d'une part, et du lot D2 de la ZAC Est Eurasanté pour 289 800 € HT en vue de la réalisation d'un programme de bureaux, de locaux d'activités et de services à destination des entreprises de la filière "biologie, santé et nutrition", d'autre part.

Une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée le 13 juillet 2023 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2024. Or, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser les études environnementales nécessaires à la constatation de l'absence de pollution incompatible avec le projet. Par ailleurs, la condition suspensive de commercialisation ne peut être levée avant la fin de la date butoir initialement prévue.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser de prolonger au plus tard le 31 décembre 2025 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente au profit de la société Eiffage Immobilier ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 22-C-0322 du 7 octobre 2022 demeurant inchangées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Commande publique

24-B-0360 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de papiers bureautiques, reprographiques et arts graphique - Autorisation de signature

Dans le cadre du bon fonctionnement des services et de son schéma de mutualisation des moyens d'impression, la Métropole Européenne de Lille possède un parc de matériels d'impression en location et d'un parc de traceurs et réalisent des impressions pour ses directions opérationnelles et pour les adhérents de la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les événements de ces dernières années (Covid, inflation, orientation majeure des fabricants sur la fabrication de cartons) orientent la stratégie achat sur un marché regroupant l'acquisition des papiers bureautiques et reprographiques. Cette mutualisation permet la maîtrise des prix, du respect des délais de livraisons et de répondre à la loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (loi A.G.E.C). Le chiffre d'affaires sur les années 2022-2023 du marché "acquisition de papiers reprographiques" est de 305 000 € TTC dont 55 000 € TTC qui résultent de l'engagement de 4 adhérents.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancée pour les montants suivants :
Montant minimum sur la durée du marché : 400 000 € HT
Montant maximum sur la durée du marché : 2 000 000 € HT
Montant annuel estimé pour la MEL : 100 000 € HT

L'accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commandes pour 4 ans.

Dans le cadre de la politique de mutualisation des achats publics et de ce marché, la Métropole Européenne de Lille agit donc en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine

La date de remise des plis a été fixée au 09 septembre 2024. 3 offres ont été reçues et analysées. Le marché acquisition de papiers bureautiques, reprographiques et arts graphiques a été attribué par la CAO lors de sa réunion du 16 octobre 2024 à la société ANTALIS

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :
1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché
2) De décider d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Assurances

- 24-B-0361 - LILLE - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur Boulevard Carnot - Tronçon 2**

Par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté le renouvellement du dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers. La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 07 octobre 2024, pour les travaux sur le secteur boulevard Carnot à Lille (tronçon 2), concernant les travaux d'assainissement et de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 24-B-0362 - MONS-EN-BAROEUL - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Pôle d'échanges Fort de Mons**

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers. Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité et travaux publics du 11 juillet 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, et la phase intermédiaire d'indemnisation, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Mons-en-Baroeul, chantier du pôle d'échange multimodal du Fort de Mons. Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité et la phase intermédiaire ainsi définis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 24-B-0363 - PERENCHIES - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Rue de Lomme**

Par délibération n°21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité et travaux publics du 11 juillet 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, et la phase d'indemnisation intermédiaire, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Pérénychies, Rue de Lomme. Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité et la phase intermédiaire ainsi définis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0364 - SALOME - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Place Bocquet

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité et travaux publics du 11 juillet 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Salomé, place Bocquet.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre d'éligibilité ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0365 - SANTES - Modification périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Place Hennion

Par la délibération n° 24-B-0149 du 19 avril 2024, le Bureau métropolitain a validé le périmètre d'éligibilité au dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Santes, place Hennion.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité et travaux publics du 11 juillet 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner la modification du périmètre d'éligibilité au dispositif susvisé pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Santes, place Hennion.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter la modification de périmètre d'éligibilité ainsi définie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

➤ Politique de vidéo protection

- 24-B-0366 - Transmission des images des systèmes de vidéo protection des partenaires vers la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Nord (DIPN 59) - Convention de partenariat avec l'État - Autorisation de signature**

L'État et les communes de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, la société SNCF, la société KEOLIS ont conventionné en vue d'organiser le déport de leurs images de vidéo protection vers les services de l'État via le réseau fibré de la MEL. Ainsi, l'État sollicite la Métropole européenne de Lille afin de bénéficier de son réseau fibre sécurisé. L'objectif de cette sollicitation est de faciliter davantage les conditions d'intervention et de renforcer la sécurité publique en accédant aux réseaux de caméras des communes de Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, la société SNCF, la société KEOLIS et la Préfecture du Nord. Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat entre l'État et la MEL visant à définir les modalités et conditions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et l'ÉTAT pour la période 2024-2029 ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec le représentant de l'État, Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de la zone Nord, Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

- 24-B-0367 - Vidéoprotection pour la régulation du trafic routier exploité par la MEL - Convention de partenariat avec l'État - Autorisation de signature**

Par arrêté préfectoral, l'accès au réseau de caméras de la MEL est autorisé pour les personnels des services de l'État, individuellement désignés et dûment habilités par l'autorité hiérarchique. Cette autorisation concerne les caméras de régulation du trafic routier, administrées par le poste central de gestion du trafic (PCGT).

L'État a sollicité la MEL afin d'accéder au réseaux de caméras de régulation du trafic routier de la MEL par le déport des images vers ses services. L'objectif de cette sollicitation est de faciliter davantage les conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre l'État et la MEL visant à définir les modalités et conditions d'accès aux images issues du système de vidéoprotection de l'établissement métropolitain, dédiées à la gestion du trafic routier sur les grands axes urbains métropolitains.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le partenariat entre la Métropole européenne de Lille et l'État pour la période 2024-2029 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec le représentant de l'État, M. Bertrand Gaume, Préfet de la zone Nord, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ